Le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment : un plus pour les copropriétés

Vos avantages en un coup d'œil

- Une énergie verte et locale
- Une moindre exposition à la volatilité des prix de l'énergie
- Des tarifs réseau avantageux*
- Le remplacement gratuit du compteur électrique par un compteur intelligent
- Un accompagnement gratuit par le facilitateur

* Tarifs transitoires pour la période 2022-2024

Au-delà des avantages environnementaux, sociaux et financiers, vous participez activement à la transition énergétique en Région de Bruxelles-Capitale. **Une solution win-win.**



Comment cela fonctionne?

Par exemple, une copropriété dispose d'une installation photovoltaïque sur le toit de son immeuble situé en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette installation est connectée au compteur des communs, dont la consommation est faible par rapport à la production. La copropriété souhaite donc partager cette production avec les habitants de son immeuble.

Ensemble, ils concluent une **convention de partage** et se déclarent auprès de Sibelga.

Grâce aux compteurs intelligents installés chez les participants, la production photovoltaïque peut être allouée quart d'heure par quart d'heure, selon une clé de répartition qui a été convenue entre les participants.

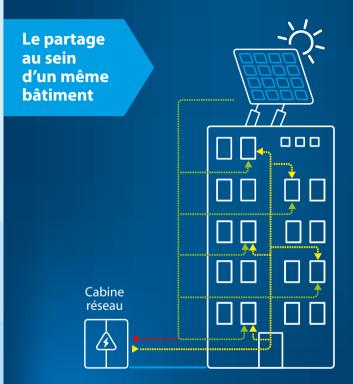
Ainsi, ils consomment localement l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, le surplus de production étant directement injecté dans le réseau.

Ils conservent tous un contrat de fourniture pour leur électricité complémentaire avec un fournisseur « classique ».

Grâce à ce partage et selon les termes de la convention, la copropriété perçoit des participants un montant pour les kWh consommés issus de la production photovoltaïque.

Les participants, quant à eux, achètent leur électricité à un niveau inférieur au prix de l'électricité facturée par le fournisseur d'énergie.

Une solution win-win pour tout le monde!



Clients actifs agissant conjointement

Électricité partagée

Surplus collectif injecté dans le réseau

Électricité complémentaire

Réseau



Lancez votre projet en 5 étapes



Bon à savoir





Le partage est également possible si le propriétaire de l'installation de production est un tiers-investisseur (selon les conditions contractuelles).

Identifier le(s) client(s) souhaitant participer au partage situé(s) dans le bâtiment où se trouve l'installation de production.



La participation au partage **doit être libre et volontaire.** Tous les habitants de l'immeuble ne doivent pas nécessairement y participer mais peuvent rejoindre le partage en cours de route s'ils le souhaitent. Un participant peut à tout moment quitter le partage.

Conclure une convention entre les participants pour fixer les modalités du partage.



Il n'y a aucune restriction quant aux participants pour autant **qu'ils font tous partie du même bâtiment**.

Déclarer le partage auprès du gestionnaire du réseau de distribution, Sibelga.



L'installation de production doit être installée dans ou sur le bâtiment dans lequel les participants sont situés.

Avoir ou faire placer un compteur intelligent aux participants.



Il n'est pas nécessaire de créer une personne morale pour organiser le partage.









Et vous, qu'attendez-vous?



L'ensemble du dispositif permettant le partage est prêt.



La Région de Bruxelles-Capitale est pionnière et attractive pour les modèles de partage.



N'attendez plus et profitez des avantages du partage d'énergie.



En savoir plus?



Profitez des services gratuits du **facilitateur « Partage et Communautés d'énergie »** pour vous accompagner dans vos démarches :

environnement.brussels



Visitez également notre site web sur le partage d'énergie :

energysharing.brugel.brussels



Design: inextremis.be - Illustrations: stock.adobe.com